



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-22**

## **Programmeur d'intermittence pour la climatisation (DOM)**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments Tertiaires : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, dans les départements d'Outre-Mer.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un programmeur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de froid selon les allures suivantes : confort, réduit et arrêt.

### **3. Conditions particulières à l'obtention de certificats**

Le local concerné doit être préalablement équipé d'une climatisation centralisée dont la puissance frigorifique totale est supérieure à 50 kW,

Installation réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

12 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Branche d'activité	Montant en kWh cumac / m <sup>2</sup>	X	Surface climatisée en m <sup>2</sup>
Bureaux	<b>1 560</b>		<b>S</b>
Commerces	<b>410</b>		
Hôtellerie- Restauration	<b>290</b>		

En application de l'article 3 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM